



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté DCAT/SJIPE/MEA/21/091 portant agrément de l'association « Mille et un Légumes » au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1 et 2 et R.141-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 septembre 2021 et complétée par messagerie le 2 novembre 2021 par l'association « Mille et un Légumes » à Mesnil-en-Ouche, en vue de renouveler l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 9 décembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la procureure générale près la cour d'Appel de Rouen du 15 décembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de Madame la sous-préfète de Bernay du 10 novembre 2021 ;
- Vu** l'absence d'observation du greffe des associations de la préfecture du 14 décembre 2021 ;

Considérant :

- que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-1° du code de l'environnement concernant l'objet statutaire ;
- que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-1° du code de l'environnement concernant l'exercice effectif et public d'activités à titre principal pour la protection de l'environnement ;
- que l'association répond aux critères de l'article R.141-3° du code de l'environnement concernant le champ géographique pour l'exercice de ses activités ;
- que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-2° du code de l'environnement en justifiant d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande son agrément (départemental) ;
- que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-3° du code de l'environnement concernant l'absence de but lucratif et le respect d'une gestion désintéressée ;
- que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-4° du code de l'environnement en matière d'information et de participation de ses membres ;

- que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-5° du code de l'environnement en matière de régularité financière et comptable ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier:

L'association « Mille et un légumes », dont le siège social est situé 7 rue des forges – Beaulieu – 27410 Mesnil-en-Ouche, est agréée pour une période de cinq ans à compter du 6 janvier 2022, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure.

Article 2 :

L'association « Mille et un légumes » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activités ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L141-1 et R141-2 du code de l'environnement ;

2° En cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et est mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'association « Mille et un légumes » et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressé aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instances de Bernay ainsi qu'à :

- Madame la Procureure Générale près la cour d'Appel de Rouen ;
- Madame la sous-préfète de Bernay ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Évreux, le **30 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET